

ÉCHAFAUDAGE FIXE RÉCEPTION ET CONFORMITÉ

OBJECTIFS



Maîtriser la réception et conformité d'un échafaudage fixe et établir le Procès verbal de réception conformité selon la R408



Évaluer les risques, établir des modes opératoires et les faire appliquer.

PRÉ-REQUIS



Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de langue française.

DURÉE



1 jour

NOMBRE DE PARTICIPANT



10 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Toute personne étant amenée à établir un procès verbal de réception et de conformité d'un échafaudage de pied.

DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

VALIDATION



Une attestation de compétence sera délivrée à l'issue de la formation aux participants ayant participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théorique et pratique

PROGRAMME

Conforme à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

Théorie en salle : 0.5 jours

- Règlementation : Décret de septembre 2004 + R408 + Arrêté de décembre 2004 OPPBTP
- Obligations, droits et devoirs de chacun
- Présentation des différents modèles d'échafaudage, descriptifs techniques

Pratique : 0.5 jours

- Réceptionner l'échafaudage avant utilisation : le calage des appuis au sol des montants verticaux, le nombre et la qualité des ancrages et des amarages, le dégagement des circulations, la conformité de l'échafaudage aux plans d'installation, l'état des divers éléments, l'absence de déformation des tubes, la qualité du serrage des colliers, du clavetage de la continuité des montants, la présence des escaliers et des échelles d'accès, la fixation correcte des échelles intérieures, la présence de garde-corps, main courante, sous lisse et plinthe, l'état des planchers, la fixation des filets et bâches sur la structure, leur couture, la rigidité des support, pour éviter les claquements, les panneaux indiquant les charges admissibles ;

- Assurer la maintenance de l'échafaudage : la qualité et la quantité des ancrages et des amarages, le remplacement des pièces endommagées ou démontées, la suppression de tous les excès de surcharge sur les planchers, et l'enlèvement des gravats et des décombres, l'absence de glissement des colliers, l'état d'accrochement des filets ou des bâches, la

présence des panneaux indiquant les charges admissibles, le dégagement des circulations, la bonne tenue des appuis après intempéries et variations importantes de température, le remontage de pièces d'échafaudages déposées pour les nécessités d'exploitation, la conformité du stockage des matériaux avec les charges admissibles des planchers et de l'ossature.

- Remplir le procès verbal de Réception et conformité : exercice pratique

Recyclage : Tous les 3 ans après la formation initiale durée 1 jour

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Article R4323-69 : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17. Il comporte, notamment :

1° La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;

2° La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;

3° Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;

4° Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;

5° Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;

6° Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R. 4323-3.



OFPS